Loi électorale du Canada

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 6, inscrit au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est-il reporté avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 7, inscrit au nom du député de Hillsborough (M. McMillan) est-il reporté avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES SONDAGES D'OPINION

M. Jack Shields (Athabasca) propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages d'opinion), soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir présenter ce bill, qui tend à modifier la loi électorale du Canada relativement aux sondages d'opinion, dans le but d'interdire la publication des résultats de ces sondages dans les 14 derniers jours d'une campagne électorale. Tous les députés ici présents reconnaîtront, j'en suis persuadé, que les deux dernières semaines de campagne sont généralement inondées de sondages d'opinion. Nous en sommes assaillis. Au cours de la fin de semaine précédant le jour du dernier scrutin, il y en a eu toute une floppée publiée par le *Star* de Toronto, FP Publications, Radio-Canada et CTV, et qui tous avaient des pronostics différents. Le plus respecté de tous, le sondage Gallup, a surestimé de 9 p. 100 le vote libéral de la dernière élection.

J'estime que ces sondages sèment la confusion dans l'esprit des électeurs et démoralisent les bureaux des partis, les candidats et les bénévoles. Et non seulement ils ont un effet sur les partis et sur l'électorat, mais ils gênent peut-être le fonctionnement de la démocratie. Je prie tous les députés de faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des sondages et de ma proposition de loi. J'aimerais énormément que ce bill soit renvoyé au comité pour complément d'étude.

Il y a énormément d'intérêt à savoir si oui ou non les sondages d'opinion engendrent des comportements de cote aberrants. Ce bill a pour but de protéger la liberté d'information des électeurs et de sauvegarder le caractère démocratique des élections. Il ne s'agit pas de censure. Bon nombre de journalistes et de sociologues partagent les inquiétudes dont je vous fais part aujourd'hui.

• (1600)

Je crois aux sondages, mais je m'inquiète de l'influence trompeuse qu'ils peuvent avoir, surtout en période d'élections et plus particulièrement au cours des deux dernières semaines de la campagne.

Je crois aux sondages, mais je déplore les prétentions de ceux qui les font. Sont-ils capables d'en mesurer la portée? Parfois, je me demande où ils ont la tête. Je crois nécessaire de considérer ces sondages dans leur contexte. Je crains qu'ils n'aient trop d'influence, et une mauvaise influence.

Selon les conclusions du rapport Watson publié le 17 mars 1980, 92 p. 100 des électeurs interrogés ont déclaré ne pas avoir été influencés par les sondages. Huit p. 100 d'entre eux ont admis avoir été influencés. Je voudrais rappeler à la

Chambre qu'un pourcentage de 5 p. 100 peut suffire à changer complètement le résultat des élections.

Ce rapport indiquait également que 66 p. 100 de ceux qui avaient voté croyaient que les autres se laissaient influencer par les résultats des sondages. Mais la plupart des gens ne lisent jamais ces résultats; ils se contentent de lire les gros titres qui donnent les conclusions de ces sondages et les prédictions.

Je crois fermement à la démocratie de notre système électoral, monsieur l'Orateur. Nous tenons des élections générales pour élire 282 députés de 282 circonscriptions différentes. Les élections s'inscrivent dans notre système parlementaire, mais les sondages d'opinion attirent l'attention sur les chefs des partis et non sur les personnes qui présentent leur candidature. En posant des questions telles que: «Pour quel chef voteriezvous?», les sondages peuvent contribuer, même involontairement, à créer une autre forme de démocratie fondée sur le leadership d'un homme fort.

Le chef de notre parti a peut-être été victime de ce genre de sondage aux dernières élections et je pense que le premier ministre (M. Trudeau) en a fait les frais lui aussi, au cours de la campagne électorale de mai 1979. Si c'est vrai, les sondages peuvent tromper le public sur la raison d'être des élections et influencer son choix. J'aimerais rappeler aux députés que les seuls électeurs qui puissent voter pour un des trois chefs de parti sont ceux des circonscriptions de Mount Royal, d'Oshawa et de Yellowhead. C'est accorder beaucoup d'importance à une fausse notion de la démocratie que de demander aux gens lequel des trois ils choisiraient. Nous vivons dans un régime démocratique parlementaire où 282 députés sont élus. C'est cela qui constitue le processus démocratique et non une question qui risque d'induire les gens en erreur en présentant une fausse conception de la démocratie.

Au lieu de prévoir les résultats de nos élections parlementaires, je crois que ceux qui font les sondages rêvent de la démocratie directe, de la démocratie électronique ou instantanée, comme le café. Je pense qu'ils aimeraient annoncer les résultats des élections et en prédire l'issue avant la planification des brefs d'élection, ils aimeraient prédire les résultats avant qu'ils ne soient connus, disons une semaine avant la journée des élections, et ils rêvent secrètement qu'un jour grâce à une technique plus avancée, ils pourront interroger tout le monde et ainsi nous n'aurons plus à nous rendre aux bureaux de scrutin le jour des élections, même si c'est, bien sûr, le seul vote qui compte.

Le lien qui existe entre les élections et la démocratie parlementaire devrait intéresser tous les députés, que ce soit par souci de l'intérêt public, si ce n'est par intérêt personnel. Nous devons nous demander si un jour il n'y aura pas éventuellement immixtion directe dans le processus de la démocratie parlementaire.

Ivor Thompson de la Société Thompson, Lightstone and Company, une maison de recherche en commercialisation a reconnu ce qui suit:

Les résultats de ces sondages seraient plus précis dans le régime américain, mais dans un régime parlementaire, ils ne permettent pas vraiment de déterminer qui prendra le pouvoir à Ottawa.